Mairie de Treffieux 14 rue de la Libération 44170 tél. : 02 40 51 48 19 mairie@treffieux.fr

# Convention de Réservation Halle de Gruellau - 44170 Treffieux



Date d'utilisation	on de la halle :						
e soussigné(e)							
oour un professionnel ou associati	on) agissant en qualité de						
dresse :							
ode postal :							
éléphone_:	<u>Mail</u> :						
réciser l'adresse de facturation si d	différente ci-dessus :						
ı	Tarif à appliquer						
Location sans sanitaires ni table	es et chaises						
Location AVEC tables et chaises, sanitaires	pour réunion exclusivement Association de la commune	3h maxi					
Location  SANS tables ni chaises, avec sanitaires	½ journée du lundi au vendredi	9h – 17h					
		17h – 3h					
	la journée du lundi au vendredi	9h – 3h					
		journée supplémentaire 9h – 3h					
	½ journée samedi ou dimanche	9h – 17h					
		17h – 3h					
	la journée samedi ou dimanche	9h – 3h					
	forfait 2 jours samedi et dimanche mise à dispo vendredi 18h	9h – 3h					
Location tables et chaises		20 € par jour					
Location local cuisine		90 € par jour					
	TOTAL DE	LA LOCATION					
airie, <b>à signaler à la mairie les défauts</b> ou d mise en état ou remplacement (suite au <mark>glement intérieur</mark> annexés à la présente d		l'utilisation, <b>à dédommage</b> te). <mark>Je reconnais avoir lu</mark>	r la mairie à hauteur des frais engagé et approuvé la grille des tarifs ainsi (				
ignature du demandeur	, le S	gnature du Maire					

# Grille des tarifs de location de la Halle - Gruellau

à partir du 7 mars 2024 - délibération 2024-028

Particuliers Organismes

**Associations** 

		Entreprises				
Utilisation		Tarif Commune	Tarif Hors commune	Tarif Commune et associations dont siège social sur la Communauté de Communes de Nozay	Tarif Hors commune	
réunion avec sanitaires, AVEC tables et chaises	3h maxi	non concerné	non concerné	gratuit	non concerné	
du lundi au vendredi avec sanitaires <u>SANS</u> tables ni chaises	½ journée <u>créneau au choix</u> 9h – 17h ou 17h – 3h	57.50 €	70 €	28.75 €	70€	
	la journée 9h – 3h	115 €	140 €	57.50 €	140€	
	la journée supplémentaire 9h – 3h	75 €	100€	37.50 €	100€	
samedi ou dimanche avec sanitaires SANS tables ni chaises	½ journée <u>créneau au choix</u> 9h – 17h ou 17h – 3h	67.50 €	80 €	33.75 €	80€	
	la journée 9h – 3h	135 €	160 €	67.50 €	160€	
samedi et dimanche mise à dispo vendredi à partir de 18h avec sanitaires SANS tables ni chaises	2 journées 9h – 3h	350 €	420€	175€	420€	
sans sanitaires ni tables ni chaises réservation obligatoire auprès de la mairie		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Location 40 tables et 140 chaises		20 € par jour				
Location cuisine		90 € par jour				

## Pour les associations de la commune :

utilisation le week-end (hors réunion)

frais de nettoyage - si à refaire

- -> 1ère mise à disposition gratuite (1 fois par an), quelle que soit la salle Maison du temps libre ou Halle de Gruellau
- -> 2<sup>ème</sup> mise à disposition : 50% de réduction sur le tarif Association Commune (1 fois par an), quelle que soit la salle Maison du temps libre ou Halle de Gruellau

CAUTION demandée aux PARTICULIERS : 450 € par chèque à l'ordre du trésor public, à remettre à la remise des clés

120€

#### utilisation en semaine (hors réunion)

-> 2 mises à disposition gratuites par an, quelle que soit la salle Maison du temps libre ou Halle de Gruellau

## <u>Précision pour l'application du tarif Commune</u> (justificatif de domicile peut être demandé)

- pour les associations et entreprises de Treffieux, le siège social doit être à Treffieux
- pour les associations intercommunales, le siège social doit être sur la Communauté de Communes de Nozay



# Règlement intérieur de <u>la Halle de Gruellau 44170 Treffieux</u>

applicable à partir du 7 mars 2024

#### **ARTICLE 1: DEFINITION DU LOCAL ET MATERIELS LOUES**

La Halle de Gruellau, propriété communale, située au lieu-dit "Gruellau" est composée d'une salle de 522 m² comprenant :

- une grande salle de 417 m<sup>2</sup> (semi-ouverte sur 2 côtés)
- une petite salle de 105 m² (ouverte sur 1 côté)
- un local traiteur équipé de : 2 éviers, 1 piano de cuisson (4 feux gaz), 1 four électrique, 1 micro-ondes, 1 chambre froide et 1 congélateur (situés dans le local dépôt)
- 140 chaises et 40 tables sur tréteaux
- 1 barbecue
- 2 WC pour personnes à mobilité réduite
- du matériel de nettoyage pour le sol
- des containers pour les déchets ménagers (stockés près des colonnes de tri)

Parking réservé aux locataires et invités (dont 3 places pour personnes à mobilité réduite).

#### **ARTICLE 2: BENEFICIAIRES DES LOCATIONS**

La halle, avec les matériels et mobilier sus désignés, peut être mise à disposition de toute personne majeure et responsable, de tout groupe légalement constitué (associations, sociétés, groupements de la commune et hors commune), selon les tarifs et conditions définis par la délibération du conseil municipal. Ce bâtiment ne peut être sous-loué, mais la location directe à un traiteur, qui se porte responsable pour un utilisateur nommément désigné, et la location d'emplacements spécifiques, prévus dans le cadre d'un événement annoncé, ne sont pas considérées comme une sous-location.

## **ARTICLE 3: PRESCRIPTIONS A RESPECTER PAR LE LOCATAIRE**

#### 1 La réservation

La demande doit être formulée auprès du secrétariat de la mairie en remplissant le formulaire "Halle de Gruellau - Convention de réservation de salle", ce document est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

La convention doit être accompagnée d'un <u>justificatif de Responsabilité Civile</u> du locataire, contractée auprès de sa compagnie d'assurance. Seules les associations fourniront une <u>attestation</u> <u>d'assurance annuelle</u> lors de la première réservation de l'année.

La réservation sera effective <u>après signature de la convention</u> par le maire ou son représentant.

## 2 La remise de clés et l'état des lieux initial

La remise et la restitution des clés s'effectueront à la mairie aux horaires d'ouverture.

Une caution est exigée auprès des particuliers à la remise des clés (montant suivant la délibération en cours). L'ouverture et la fermeture des portes de la halle seront assurées par le locataire, sous son entière responsabilité. Le locataire vérifiera l'état des lieux et en cas d'anomalies ou de non-conformité du matériel disponible avec l'inventaire indiqué ci-dessus, avertira immédiatement la mairie, pour dégager sa responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

## (3) Les tarifs et la facturation

Le tarif de location appliqué est celui en vigueur à la date de la convention de réservation de la halle. Il est fixé par le Conseil municipal et peut être révisé par cette assemblée à tout moment.

Le règlement de la location s'effectuera <u>après l'évènement</u>, à réception de l'avis des sommes à payer du Centre des Finances Publiques (se renseigner en mairie).

# 4 La sécurité

La capacité d'accueil de la halle, fixée par la commission de sécurité, est au total de <u>1361</u> <u>personnes</u>, comme suit :

- pour la grande salle de 417 m<sup>2</sup>: 1251 personnes (debout)
- pour la petite salle de 105 m<sup>2</sup> : 105 personnes

Sauf dérogation spéciale, <u>l'heure limite</u> de diffusion de sources sonores perceptibles à l'extérieur du site est fixée à 3 h du matin, l'alimentation des prises de courant est coupée sans aucun préavis à 2 h 45 du matin.

A chaque utilisation, les portes devront rester dégagées et déverrouillées pour faciliter la sortie du public en cas d'incident.

#### Il est interdit:

- de déposer des déchets hors des poubelles et containers réservés à cet effet
- de faire des feux sauvages
- de faire des feux d'artifice
- de jouer au ballon sous la halle elle-même
- d'arracher les végétaux et de couper du bois
- de stationner les voitures au niveau de l'accès réservé aux pompiers (à droite de la halle)
- de fumer dans le bloc de service (locaux communs aux 2 salles), même lorsqu'il s'agit de soirée privée.

# (5) Le nettoyage et le rangement

Le locataire prendra la halle et abords en bon état d'entretien et de propreté.

Le locataire doit ranger le mobilier et la vaisselle tel qu'il les a trouvés à son arrivée.

Le nettoyage de la halle devra être réalisé grâce au matériel mis à disposition par la commune :

- balayer et passer la serpillère sur les parties carrelées
- balayer le sol bétonné des deux salles
- nettoyer les toilettes et vider les poubelles
- nettoyer, empiler et remettre aux endroits déterminés les chaises et tables.

Les produits d'entretien (liquide vaisselle, produit pour le sol, éponges, torchons..) ne sont pas mis à disposition. Des containers d'ordures ménagères sont à la disposition du locataire à l'extérieur de la Halle ainsi que des colonnes de tri. Les confettis sont interdits à l'extérieur de la halle.

Le nettoyage de la halle et de ses abords doit être réalisé immédiatement par le locataire. Si ce nettoyage s'avérait à refaire, <u>des frais de 120 € seront demandés.</u>

En quittant la halle, le locataire s'assurera de la fermeture complète des portes du bloc de service (locaux communs aux 2 salles de la halle), de la barrière d'accès au site et des cadenas des containers d'ordures ménagères. Il devra vérifier l'extinction de chaque éclairage. Le locataire doit avoir un comportement responsable en matière d'économie d'énergie.

#### (6) Les droits d'entrée et taxes

L'utilisateur fera son affaire propre de tous droits et taxes afférents aux activités de la manifestation et il s'engagera à régler tous les frais s'y rapportant (SACEM-URSSAF-Services fiscaux, ...). La vente de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur l'autorisation du Maire.

# (7) La responsabilité et les dommages

Le signataire sera tenu pour seul responsable des dégradations, dégâts matériels, et autres nuisances occasionnés. Il fera son affaire du respect de l'ordre, de la propreté, de l'environnement et du voisinage, sans quoi la commune pourra engager toute poursuite à son encontre. Il appartient aux utilisateurs de couvrir leurs risques propres par une assurance responsabilité civile.

# (8) Numéro en cas d'urgence

Du vendredi soir au dimanche soir (et jour férié), contacter un élu d'astreinte au 07 48 13 09 37.

#### **ARTICLE 4: MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, à tout moment, les dispositions du présent règlement, sous réserve d'en informer au préalable les utilisateurs. En cas de réclamation ou de demande particulière relative à l'application du présent règlement, celle-ci devra être formulée par lettre adressée à Monsieur le Maire de TREFFIEUX.

Le présent règlement sera affiché dans la Halle.

**Didier BRUHAY**